



DECLARATION POUR DES ACHATS RESPONSABLES (Achats privés)

Paris, le 19 octobre 2005

*La définition de cette Déclaration s'inscrit dans une démarche de progrès continu.
Sa mise en œuvre sera progressive et tiendra compte de nos réalités de marché, de nos réseaux,
de nos compétences et de nos modes de management.*

PRÉSUPPOSES

Nous, entreprises, associations, confirmons notre vision partagée d'une politique intégrée d'achats responsables : la responsabilité des achats s'entend *au regard des Droits de l'Homme et de l'Enfant, au regard des équilibres socio-économiques locaux et mondiaux* (commerce équitable et solidaire), *au regard de la santé* (prévention des risques sanitaires, condition de travail des salariés) et *au regard de l'environnement* (prévention des pollutions, des risques environnementaux et de la dégradation des ressources ; réduction de l'empreinte écologique* ; contribution à la lutte contre les changements climatiques).

Considérant que nos modes de production et de consommation doivent impérativement évoluer pour réduire les risques environnementaux et sociaux qui pèsent aujourd'hui sur la planète ;

Considérant que la politique d'achats constitue un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre du développement durable et qu'en conséquence elle doit être conçue en cohérence avec notre stratégie de développement durable, impulsée par nos dirigeants et partagée par l'ensemble des décideurs, prescripteurs et utilisateurs internes ;

Considérant que nos choix en terme d'achat peuvent contribuer à répondre aux objectifs définis par la stratégie nationale du développement durable (SNDD) ;

Considérant qu'une politique d'achats responsables se caractérise, au-delà du processus économique liant un client à un fournisseur, par la prise en compte, tout au long du processus d'achat, de problématiques environnementales, socio-économiques, sociétales et culturelles, appuyées sur des objectifs et des indicateurs ;

Considérant qu'une politique d'achats responsables implique une approche en terme de coût global d'acquisition, c'est-à-dire l'intégration dans le prix d'achat des externalités afférentes ;

Considérant que la durabilité d'une telle politique est assujettie à l'accompagnement et au suivi de nos fournisseurs, condition permissive de la création de filières soutenables.

**L'empreinte écologique est une mesure de la pression qu'exerce l'homme sur la nature. C'est un outil qui évalue la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets.*

ORIENTATIONS

Nous déclarons souscrire aux principes suivants, définis par le Pacte Mondial des Nations Unies, et aux Déclarations internationales fondamentales* que nous reconnaissons comme représentant des minima absolus.

Ces exigences minimales nous concernent non seulement nous-mêmes dans la définition de notre stratégie mais également l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. L'implication de nos sous-traitants et fournisseurs, dans une logique de progrès, suppose un accompagnement de ceux-ci dans l'application de principes suivants :

Droits de l'homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans notre sphère d'influence ; et
2. Veiller à ce que nos propres organisations ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Normes de travail

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
4. Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. Abolir effectivement le travail des enfants ; et
6. Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession

Environnement

7. Appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

** Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) ; Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ; Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (1998) ; Sommet de la Terre (1992) ; Sommet Mondial du développement durable (2002).*

PROPOSITIONS DU COMITE 21

Dans l'objectif commun de contribuer à dynamiser les pratiques de développement durable et à les ancrer dans la réalité économique, environnementale et sociale, nous, entreprises signataires de la présente déclaration, prenons, dans le cadre de nos secteurs d'activité, de nos structures et de nos modes d'intervention respectifs, les engagements suivants :

1. **Intégration de la politique achat dans la stratégie de développement durable :** nous nous engageons à intégrer la politique achat au sein de notre stratégie de développement durable, en tant que vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle de celle-ci.
2. **Formation interne :** nous nous engageons à former aux achats responsables les prescripteurs, utilisateurs et acheteurs de notre organisme.
3. **Accompagnement des fournisseurs :** nous nous engageons à aider nos fournisseurs (notamment les micro, petites et moyennes entreprises) à améliorer progressivement la qualité sociale et environnementale de leur offre.
4. **Hygiène, santé et sécurité :** nous nous engageons à privilégier les fournisseurs qui apportent des garanties en termes d'hygiène, de santé et de sécurité des salariés.
5. **Eco-conception :** Nous nous engageons à privilégier les achats de produits et matériaux éco-conçus.
6. **Consommation d'énergies :** nous nous engageons à rechercher des produits, technologies et services faiblement consommateurs d'énergie et à diversifier nos approvisionnements énergétiques.
7. **Logistique et transports :** nous nous engageons à prendre en compte les impacts économiques, environnementaux, climatiques du transport de marchandises et à raccourcir nos circuits d'approvisionnement.
8. **Evaluation et information :** Nous nous engageons, dans un souci de transparence et d'efficacité, à identifier des objectifs, à mesurer les résultats acquis et à en rendre compte dans nos documents de reporting (rapports développement durable).
9. **Promotion de la déclaration dans les réseaux :** Nous nous engageons à faire connaître la présente déclaration dans nos réseaux d'intervention et à amener progressivement nos fournisseurs et sous-traitants à l'adoption de celle-ci.